

Société
3XS
Société par Actions Simplifiée
Siège social
36, rue Monttessuy
91260 Juvisy-Sur-Orge
Société en cours de formation

Procès-verbal de l'assemblée générale de nomination du président

24/05/2024

L'an deux mille vingt quatre

Le vendredi vingt quatre mai

A 16 heures

Les associés de la société **3XS** société par actions simplifiée au capital de 10000 euros divisés en 1000 actions, dont le siège social est au 36, rue Monttessuy 91260 Juvisy-Sur-Orge, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Sont présents:

Monsieur SEDAOUY Messaoud, propriétaire de 500 actions numérotées de 001 à 500.
Monsieur ABED Mohammed Tahar, propriétaire de 500 actions, numérotées de 501 à 1000.
Soit deux associés présents.

L'assemblée est présidée par, Monsieur SEDAOUY Messaoud, en sa qualité de Président.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Les associés se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la société **3XS**, pour désigner d'un commun accord le premier président de la société, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I – Nomination du président

Les soussignées nomment en qualité de président de la société :

Monsieur SEDAUI Messaoud, né le 22/04/1966 à Ain Oulmene-Sétif-Algérie, de nationalité Algérienne, demeurant au 36, rue Monttessuy bâtiment C étage 3 appartement 41 à Juvisy-Sur-Orge (91260), pour une durée indéterminée.

Qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir de l'immatriculation de la société et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre 18 des statuts.

III – Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement par assemblée générale des associés.

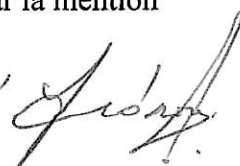
En outre, elle aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Juvisy-Sur-Orge, le 24 mai 2024

3 exemplaires et tant d'originaux que nécessaire pour l'exécution des diverses formalités

Signature des actionnaires précédée de la mention « lu et approuvé »

Mr SEDAUI Messaoud
Signature précédée par la mention
« lu et approuvé »

lu et approuvé 

Mr ABED Mohammed Tahar
Signature précédée par la mention
« lu et approuvé »

lu et approuvé 

Signature du président nommé
(précédée de la mention « Lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de président »)

lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de président.
